



## Important : Avis de changement

PLUSIEURS CHANGEMENTS AUX EXIGENCES DU PROGRAMME PROACTION ENTRERONT EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE PROCHAIN.

### Rappel

- **Les exigences du volet Biosécurité seront obligatoires : évaluation des risques effectuée avec un médecin vétérinaire, tenue d'un registre des maladies, production de quatre procédures normalisées (PN) et installation d'une affiche de biosécurité au principal point d'entrée.**
- Le nombre total de démerites accordés pour obtenir l'accréditation du volet Bien-être animal passera de 10 à 5.

### Volet bien-être animal

#### NOUVELLE EXIGENCE

Le logement des vaches tarées : (démerites)

- a) permet-il aux vaches de se lever et de se coucher avec aisance, et d'adopter des postures de repos naturelles?
- b) est-il couvert de litière?

#### EXIGENCES RÉVISÉES

- Administration de deux types de médicaments (anesthésiant et analgésique ou anti-inflammatoire) pour le soulagement de la douleur lors de l'écornage des veaux sera obligatoire, peu importe la méthode d'écornage utilisée. Les produits devront être approuvés pour le contrôle de la douleur (avec DIN). Les produits naturels ou homéopathiques ne sont pas acceptés. Les producteurs devront également modifier leur procédure écrite pour refléter les changements apportés.

- Remplacement du plan de mesures correctives pour les vaches à terre par une procédure normalisée. Des éléments obligatoires devront être mis en œuvre et écrits. De ce fait, les producteurs devront modifier leur document. Un exemple sera disponible sur le site Web de proAction.
- Procédure d'euthanasie : resserrement de l'exigence, qui passe d'une question à démerites à une question de non-conformité majeure/mineure.
- Déplacement de l'exigence sur la propreté des bovins du volet Salubrité des aliments vers le volet Bien-être animal.
- Ajout des « animaux atteints de boiterie grave » à la question BA12 : Les animaux malades, blessés, trop maigres (cote d'état de chair  $\leq 2$ ), atteints de boiterie grave ou souffrants, reçoivent-ils des soins médicaux rapidement? Les producteurs doivent fournir des soins médicaux immédiatement aux animaux atteints de boiterie grave (c.-à-d. qui ont une note de démarche de 5 ou qui sont jugés comme souffrant de boiterie grave en vertu de la méthode d'évaluation de la boiterie en stalle). Le programme doit traiter clairement du cas des animaux souffrant de boiterie grave.

Les Producteurs laitiers du Canada (PLC) prévoient publier une nouvelle version du cahier de travail et du manuel de référence proAction cet automne.